



LETTRE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE **COMAUDITEX**

au capital de **50.000** francs
divisé en **500** parts de **100** francs chacune
Siège social **9, rue Viète - 75017 PARIS**
Registre de commerce **PARIS B 342 227 626**

88 B 19620

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain AMANOU
9, rue Viète
75017 PARIS

et **Monsieur Pierre GABORIAU**
9, avenue d'Eylau
75016 PARIS

« CEDANT », d'une part ;

« CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet

a été constituée par acte en date du
à , enregistré à
folio , case le

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société
165 parts numérotées

de **100** francs chacune, qui lui ont été attribuées en
représentation de **8 apports**

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte **UNE**
(1) parts sociales numéros
de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **CENT** francs
que **Monsieur Alain AMANOU**
reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

1^{al} de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
25 JAN 1994
4474

LE RECEVEUR PRINCIPAL

Partie réservée à l'enregistrement
10
37
let dix-neuf
cent quatre-vingt
deux
Hendrik Stuy

SIGNIFICATION. — La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE. — JOUISSANCE. — ~~Ladite cession~~ **18 octobre 1998** qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du

date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :

M conjoint commun en biens
de M cessionnaire, préalablement
averti par lettre recommandée A.R. a notifié :

- ☐ Son intention d'être associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.
- ☐ Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :

M **Pierre GABORIAU** gérant,
M **Daniel GUERIN, associé**
M **Pierre BURGY, associé**
M **Sté GESTACOR, associé**
M **Raymond DEVARIEUX, associé**

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

M; raymond DEVARIEUX	1 part
M. Daniel GUERIN	209 parts
Sté GESTACOR	124 parts
Pierre BURGY	1 part
M. Alain AMANOU	164 parts
M. Pierre GABORIAU	1 part

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Ravé comme nuls :

..... mots

..... lignes

Fait en **cinq** originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en ~~au~~ **PARIS** au Registre du commerce et deux pour les contractants. **18 octobre 1998**

A

, le

Bon pour cession de 1 part



Bon pour acquisition d'1 part

